

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

DOW AGROSCIENCES S.A.S.

Fiche de données de sécurité conformément à la réglementation (EU) No 2015/830

Nom du produit: KERB™ FLO

Date de révision: 25.11.2016

Version: 3.0

Date d'impression: 09.12.2016

DOW AGROSCIENCES S.A.S. vous encourage à lire cette fiche signalétique en entier et s'attend à ce que vous en compreniez tout le contenu. Nous vous demandons de prendre les précautions identifiées dans ce document à moins que vos conditions d'utilisation nécessitent d'autres méthodes ou d'autres pratiques appropriées.

---

## RUBRIQUE 1: IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

---

### 1.1 Identificateur de produit

Nom du produit: KERB™ FLO

### 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées: Produit phytosanitaire Herbicide

### 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

#### IDENTIFICATION DE LA SOCIÉTÉ

DOW AGROSCIENCES S.A.S.  
371, RUE LUDWIG VAN BEETHOVEN  
06560 VALBONNE  
FRANCE

#### Information aux clients:

(0) 493 95 60 00  
SDSQuestion@dow.com

### 1.4 NUMERO D'APPEL D'URGENCE

Contact d'urgence 24h/24: 0033 388 736 000  
Contact local en cas d'urgence: 00 33 388 736 000  
ORFILA: 01.45.42.59.59

---

## RUBRIQUE 2: IDENTIFICATION DES DANGERS

---

### 2.1 Classification de la substance ou du mélange

#### La classification conformément au règlement (CE) no 1272/2008 :

Cancérogénicité - Catégorie 2 - H351  
Toxicité aiguë pour le milieu aquatique - Catégorie 1 - H400  
Toxicité chronique pour le milieu aquatique - Catégorie 1 - H410  
Pour le texte complet des Phrases-H mentionnées dans ce chapitre, voir section 16.

## 2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage conformément à la réglementation (EC) No 1272/2008 [CLP/GHS]:

### Pictogrammes de danger



Mention d'avertissement: **ATTENTION**

### Mentions de danger

H351 Susceptible de provoquer le cancer.  
H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

### Conseils de prudence

P202 Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité.  
P280 Porter des gants de protection/ des vêtements de protection/ un équipement de protection des yeux/ du visage.  
P308 + P311 EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.  
P391 Recueillir le produit répandu.  
P501 Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.

### Information supplémentaire

EUH401 Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement.  
EUH208 Contient: Acide 2-naphthalène sulfonique, 6-hydroxy-, polymère avec formaldéhyde et méthylphénol, sel de sodium; 1,2-benzisothiazol-3(2H)-one. Peut produire une réaction allergique.

**Contient** propyzamide (ISO)

### 2.3 Autres dangers

Donnée non disponible

---

## RUBRIQUE 3: COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

---

### 3.2 Mélanges

Ce produit est un mélange.

Numéro de registre CAS / No.-CE / No.-Index	Numéro d'Enregistrement REACH	Concentration	Composant	Classification: RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008
Numéro de registre CAS 23950-58-5 No.-CE 245-951-4 No.-Index 616-055-00-4	—	35,1%	propyzamide (ISO)	Carc. - 2 - H351 Aquatic Acute - 1 - H400 Aquatic Chronic - 1 - H410
Numéro de registre CAS 57-55-6 No.-CE 200-338-0 No.-Index —	01-2119456809-23	< 5,0 %	Propylèneglycol	Non classé
Numéro de registre CAS 68540-70-5 No.-CE — No.-Index —	—	< 5,0 %	Acide 2- naphthalène sulfonique, 6- hydroxy-, polymère avec formaldéhyde et methylphénol, sel de sodium	Eye Irrit. - 2 - H319 Skin Sens. - 1 - H317

Si présents dans ce produit, tous les produits non classifiés évoqués plus haut, et pour lesquels aucune valeur limite d'exposition professionnelle (OEL) spécifique au pays n'est indiquée sous Section 8, sont présentés comme des composants volontairement divulgués.  
Pour le texte complet des Phrases-H mentionnées dans ce chapitre, voir section 16.

## RUBRIQUE 4: PREMIERS SECOURS

### 4.1 Description des premiers secours

**Inhalation:** Aucun traitement médical d'urgence n'est nécessaire.

**Contact avec la peau:** Enlever les vêtements contaminés. Rincer immédiatement la peau avec de l'eau courante pendant 15 à 20 minutes. Appeler le Centre Antipoison ou un médecin pour avis sur le traitement. Une douche de sécurité d'urgence adéquate doit être disponible dans la zone de travail.

**Contact avec les yeux:** Tenir les yeux ouverts et rincer lentement et doucement pendant 15 à 20 minutes. Après les 5 premières minutes, enlever les verres de contact et continuer de rincer les yeux. Appeler un Centre Antipoison ou un médecin pour des conseils sur le traitement.

**Ingestion:** Aucun traitement médical d'urgence n'est nécessaire.

**4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés:** Outre les informations figurant sous Description des premiers secours (ci-dessus) et les Indications des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires (ci-dessous), les autres symptômes et effets sont décrits à la section 11: Informations toxicologiques.

**4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**  
**Avis aux médecins:** Aucun antidote spécifique. Le traitement doit viser à surveiller les symptômes et l'état clinique du patient. Avoir la Fiche de Données de Sécurité, et si possible, le contenant du produit ou l'étiquette avec vous lorsque vous appelez le Centre Antipoison ou le médecin, ou si vous allez consulter pour un traitement.

---

## RUBRIQUE 5: MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

---

### 5.1 Moyens d'extinction

**Moyens d'extinction appropriés:** Pour éteindre les résidus combustibles de ce produit, utiliser un brouillard d'eau, du gaz carbonique, de la poudre chimique ou de la mousse. Extincteurs à poudre chimique. Extincteurs à dioxyde de carbone. Mousse. Ne pas arroser de plein fouet avec un jet d'eau. Peut propager le feu. Il est préférable d'utiliser des mousses antialcool (de type A.T.C). Les mousses synthétiques universelles (y compris celles de type A.F.F.F.) ou les mousses à base protéinique peuvent fonctionner mais seront moins efficaces.

**Moyens d'extinction inappropriés:** Donnée non disponible

### 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

**Produits de combustion dangereux:** Certains composants de ce produit peuvent se décomposer au cours d'un incendie. La fumée peut contenir des composants non identifiés qui peuvent être toxiques et/ou irritants. Les produits de combustion peuvent comprendre, sans s'y limiter: Oxydes d'azote. Chlorure d'hydrogène. Monoxyde de carbone. Dioxyde de carbone.

**Risques particuliers en cas d'incendie ou d'explosion:** Ce produit ne brûlera pas tant que l'eau ne se sera pas évaporée. Les résidus peuvent brûler.

### 5.3 Conseils aux pompiers

**Techniques de lutte contre l'incendie:** Tenir les gens à l'écart. Isoler la zone d'incendie et en interdire tout accès non indispensable. Les liquides en feu peuvent être éteints en les diluant avec de l'eau. Les liquides en feu peuvent être déplacés en les arrosant à grande eau afin de protéger le personnel et de réduire les dommages matériels. Pour éteindre les résidus combustibles de ce produit, utiliser un brouillard d'eau, du gaz carbonique, de la poudre chimique ou de la mousse. Si possible, contenir les eaux d'incendie. Sinon, elles peuvent provoquer des dommages à l'environnement. Consulter les sections 6 «Mesures à prendre en cas de rejet accidentel» et 12 «Informations écologiques» de cette fiche signalétique.

**Équipement de protection spécial pour les pompiers:** Porter un appareil de protection respiratoire autonome à pression positive et des vêtements de protection contre les incendies (comprenant casque, manteau, pantalon, bottes et gants de pompier). Éviter tout contact avec ce produit pendant les opérations de lutte contre le feu. Si un contact est susceptible de se produire, revêtir une combinaison de protection contre le feu résistante aux produits chimiques ainsi qu'un appareil de protection respiratoire autonome. Si cet équipement n'est pas disponible, porter une combinaison de protection résistante aux produits chimiques ainsi qu'un appareil de protection respiratoire autonome et combattre l'incendie à distance. Pour l'équipement de protection nécessaire aux opérations de nettoyage à la suite de l'incendie, ou sans rapport avec un feu, consulter les sections appropriées.

---

## RUBRIQUE 6: MESURES A PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

---

**6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence:** Utiliser un équipement de protection approprié. Pour plus d'information, consulter la section 8 «Contrôle de l'exposition et protection individuelle».

**6.2 Précautions pour la protection de l'environnement:** Empêcher de pénétrer dans le sol, les fossés, les égouts, les cours d'eau et l'eau souterraine. Voir section 12 «Informations écologiques».

**6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:** Si possible, contenir le produit déversé. Petits déversements: Absorber avec des matières telles que: Argile. Terre. Sable. Balayer le tout. Recueillir dans des contenants appropriés et bien étiquetés. Gros déversements: Contacter Dow AgroSciences pour une assistance au nettoyage. Pour plus d'information, consulter la section 13 «Considérations relatives l'élimination».

**6.4 Référence à d'autres rubriques:** Les références à d'autres sections ont été fournies dans les sous-sections précédentes (le cas échéant).

---

## RUBRIQUE 7: MANIPULATION ET STOCKAGE

---

**7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger:** Tenir hors de portée des enfants. Ne pas avaler. Éviter tous contacts avec les yeux, la peau et les vêtements. Éviter de respirer les vapeurs ou les brouillards. Laver soigneusement après manipulation. Utiliser avec une ventilation suffisante. Voir la Section 8 «Contrôle de l'exposition/protection individuelle»

**7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités:** Stocker dans un endroit sec. Conserver dans le conteneur d'origine. Garder les récipients hermétiquement fermés en cas de non utilisation. Ne pas entreposer près de la nourriture, de produits alimentaires, de médicaments ou des approvisionnements d'eau potable.

**7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s):** Veuillez consulter l'étiquette du produit.

---

## RUBRIQUE 8: CONTROLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

---

### 8.1 Paramètres de contrôle

Les limites d'exposition sont énumérées ci-dessous, si existantes.

Composant	Réglementation	Type de liste	Valeur/Notation
Propylèneglycol	US WEEL	TWA	10 mg/m <sup>3</sup>

LES RECOMMANDATIONS DE CETTE SECTION S'ADRESSENT AUX EMPLOYÉS DE LA FABRICATION, DE LA FORMULATION ET DU CONDITIONNEMENT. POUR LES ÉQUIPEMENTS ET VÊTEMENTS DE PROTECTION PERSONNELLE ADAPTÉS, LES APPLICATEURS ET LES MANUTENTIONNAIRES DOIVENT LIRE L'ÉTIQUETTE.

### 8.2 Contrôles de l'exposition

**Mesures techniques:** Utiliser une ventilation locale par aspiration ou d'autres mesures d'ordre technique afin de maintenir les concentrations atmosphériques sous les valeurs limites d'exposition.

S'il n'y a pas de valeur limite d'exposition applicable, une ventilation générale devrait être suffisante pour la plupart des opérations.

#### Mesures de protection individuelle

**Protection des yeux/du visage:** Porter des lunettes de sécurité avec écrans latéraux. Les lunettes de sécurité avec écrans latéraux doivent être conformes à la norme EN 166 ou à une norme équivalente.

#### Protection de la peau

**Protection des mains:** Utiliser des gants homologués EN 374 résistants aux produits chimiques: gants de protection contre les produits chimiques et les micro-organismes. Des exemples de matières préférées pour des gants étanches comprennent: Néoprène. Caoutchouc nitrile/butadiène ("nitrile" ou "NBR"). Chlorure de polyvinyle ("PVC" ou "vinyle"). Pour un contact prolongé ou fréquemment répété, des gants de classe de protection 4 ou de classe supérieure (temps de passage supérieur à 120 minutes selon la norme EN 374) sont recommandés. Pour un contact bref, des gants de classe de protection 1 ou de classe supérieure (temps de passage supérieur à 10 minutes selon la norme EN 374) sont recommandés. AVERTISSEMENT: Le choix du type de gants pour l'application donnée et pour la durée d'utilisation en milieu de travail doit aussi tenir compte de tous les facteurs pertinents suivants (sans en exclure d'autres): autres produits chimiques utilisés, exigences physiques (protection contre les coupures/perforations, dextérité, protection thermique), réactions corporelles potentielles aux matériaux des gants, ainsi que toutes les directives et spécifications fournies par le fournisseur de gants.

**Autre protection:** Porter des vêtements de protection chimiquement résistants à ce produit. Le choix d'équipements spécifiques tels qu'un écran facial, des gants, des bottes, un tablier ou une combinaison de protection complète sera fait en fonction du type d'opération.

**Protection respiratoire:** Une protection respiratoire doit être portée lorsqu'il y a une possibilité de dépassement des valeurs limites d'exposition. S'il n'y a pas de valeur limite d'exposition applicable, porter une protection respiratoire lorsque des effets indésirables tels qu'une irritation respiratoire, une sensation d'inconfort, se manifeste, ou lorsque cela est indiqué dans l'évaluation des risques du poste de travail. Dans la plupart des cas, aucune protection respiratoire ne devrait être nécessaire; cependant, si un malaise est ressenti, utiliser un appareil respiratoire filtrant homologué.

Utiliser l'appareil respiratoire filtrant homologué CE suivant: filtre combiné contre les vapeurs organiques et les aérosols, type AP2.

#### Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Voir SECTION 7: Manipulation et stockage et SECTION 13: Considérations relatives aux mesures à prendre pour éviter des expositions environnementales excessives durant l'utilisation et l'élimination des déchets.

---

## RUBRIQUE 9: PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES

---

### 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

#### Aspect

Etat physique	Liquide
Couleur	havane
Odeur	Légère
Seuil olfactif	Donnée non disponible

<b>pH</b>	7,91 <i>Electrode de pH</i> (suspension aqueuse 1%)
<b>Point/intervalle de fusion</b>	Sans objet
<b>Point de congélation</b>	-5 °C
<b>Point d'ébullition (760 mmHg)</b>	Donnée non disponible
<b>Point d'éclair</b>	> 100 °C <i>Coupelle fermée</i>
<b>Taux d'évaporation (acétate de butyle = 1)</b>	Donnée non disponible
<b>Inflammabilité (solide, gaz)</b>	Non
<b>Limite d'explosivité, inférieure</b>	Donnée non disponible
<b>Limite d'explosivité, supérieure</b>	Donnée non disponible
<b>Tension de vapeur</b>	Donnée non disponible
<b>Densité de vapeur relative (air = 1)</b>	Donnée non disponible
<b>Densité relative (eau = 1)</b>	1,133
<b>Hydrosolubilité</b>	Donnée non disponible
<b>Coefficient de partage: n-octanol/eau</b>	Donnée non disponible
<b>Température d'auto-inflammabilité</b>	> 400 °C
<b>Température de décomposition</b>	Donnée non disponible
<b>Viscosité dynamique</b>	Donnée non disponible
<b>Viscosité cinématique</b>	Donnée non disponible
<b>Propriétés explosives</b>	Non explosif
<b>Propriétés comburantes</b>	Non, Pas de hausse significative (>5°C) de la température.

## 9.2 Autres informations

<b>Densité du liquide</b>	1,133 g/cm <sup>3</sup> à 20 °C <i>Densimètre numérique</i>
<b>Poids moléculaire</b>	Donnée non disponible
<b>Tension superficielle</b>	61,5 mN/m à 25 °C <i>Méthode A5 de la CE</i>

N.B.: Les données physiques présentées ci-dessus sont des valeurs typiques et ne doivent pas être interprétées comme des spécifications.

---

## RUBRIQUE 10: STABILITE ET REACTIVITE

---

**10.1 Réactivité:** Pas de réactions dangereuses connues dans les conditions normales d'utilisation.

**10.2 Stabilité chimique:** Thermiquement stable aux températures et aux pressions recommandées.

**10.3 Possibilité de réactions dangereuses:** Polymérisation ne se produira pas.

**10.4 Conditions à éviter:** Le produit peut se décomposer à température élevée.

**10.5 Matières incompatibles:** Aucun(e) à notre connaissance.

**10.6 Produits de décomposition dangereux:** Les produits de décomposition dangereux dépendent de la température, de l'air fourni et de la présence d'autres produits. Les produits de décomposition peuvent comprendre, sans s'y limiter: Monoxyde de carbone. Dioxyde de carbone. Chlorure d'hydrogène. Oxydes d'azote.

---

## RUBRIQUE 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

---

*S'il y a des informations toxicologiques disponibles, elles apparaîtront dans cette section.*

### 11.1 Informations sur les effets toxicologiques

#### Toxicité aiguë

##### Toxicité aiguë par voie orale

Toxicité très faible par ingestion. L'ingestion de petites quantités ne devrait pas provoquer d'effets nocifs.

Pour un ou des produits semblables:

DL50, Rat, femelle, > 5 000 mg/kg

##### Toxicité aiguë par voie cutanée

Un contact prolongé avec la peau ne devrait pas entraîner l'absorption de doses nocives.

Pour un ou des produits semblables:

DL50, Rat, mâle et femelle, > 5 000 mg/kg

##### Toxicité aiguë par inhalation

Aucun effet adverse n'est attendu par inhalation. Sur la base des données disponibles, aucune irritation respiratoire n'a été observée.

Pour un ou des produits semblables:

CL50, Rat, mâle et femelle, 4 h, poussières/brouillard, > 5,19 mg/l

#### Corrosion cutanée/irritation cutanée

Un bref contact peut provoquer une légère irritation cutanée accompagnée d'une rougeur locale.

#### Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Peut provoquer une irritation oculaire légère et temporaire.

Des lésions cornéennes sont peu probables.

#### Sensibilisation

Pour un ou des produits semblables:

N'a pas provoqué de réactions allergiques cutanées lors d'essais avec des cobayes.

Concernant la sensibilisation respiratoire:

Aucune donnée trouvée.

#### Toxicité systémique pour certains organes cibles (Exposition unique)

L'évaluation des données disponibles semble indiquer que ce matériau n'est pas classé comme ayant une toxicité spécifique pour certains organes cibles - Exposition unique.

#### Toxicité pour certains organes cibles (Expositions répétées)



Pour l'ingrédient ou les ingrédients actifs:

Chez les animaux, on a noté des effets sur les organes suivants:

Glandes surrénales.

Reins.

Foie.

Ovaires.

Pancréas.

Thyroïde.

### **Cancérogénicité**

Pour l'ingrédient ou les ingrédients actifs: A provoqué le cancer chez les animaux de laboratoire.

### **Tératogénicité**

Pour l'ingrédient ou les ingrédients actifs: Chez les animaux de laboratoire, s'est révélé toxique pour le fœtus à des doses toxiques pour la mère. N'a pas provoqué de malformations congénitales chez les animaux de laboratoire.

### **Toxicité pour la reproduction**

Pour l'ingrédient ou les ingrédients actifs: Dans des études sur des animaux, on a constaté des effets sur la reproduction seulement aux doses qui ont provoqué des effets toxiques importants chez les parents.

### **Mutagénicité**

Pour l'ingrédient ou les ingrédients actifs: Des études de toxicologie génétique in vitro ont donné des résultats négatifs. Des études de toxicologie génétique sur les animaux ont donné des résultats négatifs.

### **Danger par aspiration**

Compte tenu des informations disponibles, aucun danger d'aspiration n'a pu être déterminé.

---

## **RUBRIQUE 12: INFORMATIONS ECOLOGIQUES**

---

*S'il y a des informations ecotoxicologiques disponibles, elles apparaîtront dans cette section.*

### **12.1 Toxicité**

#### **Toxicité aiguë pour les poissons.**

Basé sur l'information pour le composant (s):

Sur le plan aigu, le produit est légèrement toxique pour les poissons (CL50 entre 10 et 100 mg/L).

Pour un ou des produits semblables:

CL50, *Oncorhynchus mykiss* (Truite arc-en-ciel), Essai en dynamique, 96 h, 53,6 mg/l, OCDE ligne directrice 203

#### **Toxicité aiguë envers les invertébrés aquatiques**

Sur le plan aigu, le produit est légèrement toxique pour les invertébrés aquatiques (CL50/CE50 entre 10 et 100 mg/L).

Pour un ou des produits semblables:

CE50, *Daphnia magna* (Grande daphnie), Essai en dynamique, 48 h, > 99,2 mg/l, OCDE Ligne directrice 202

**Toxicité aigüe pour les algues et les plantes aquatiques**

Basé sur l'information pour le composant (s):

Le matériel est très toxique pour certaines espèces de plantes aquatiques vasculaires

Pour un ou des produits semblables:

CE50r, Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes), 72 h, Inhibition du taux de croissance, 10,4 mg/l

Pour l'ingrédient ou les ingrédients actifs:

CE50r, Myriophyllum spicatum (Myriophylle en épis), 14 h, 0,021 mg/l

Pour l'ingrédient ou les ingrédients actifs:

NOEC, Myriophyllum spicatum (Myriophylle en épis), 14 h, 0,00006 mg/l

**12.2 Persistance et dégradabilité****propyzamide (ISO)**

**Biodégradabilité:** Une biodégradation peut se produire dans des conditions aérobies (en présence d'oxygène).

Donnée non disponible

**Stabilité dans l'eau (demi-vie)**

Hydrolyse, pH 5 - 9, Stable

**Propylèneglycol**

**Biodégradabilité:** Le produit se dégrade facilement. Les tests de biodégradabilité immédiate de l'OCDE le confirment. La biodégradation peut se produire dans des conditions anaérobies (en l'absence d'oxygène).

Intervalle de temps de 10 jours : Passe

**Biodégradation:** 81 %

**Durée d'exposition:** 28 jr

**Méthode:** OECD Ligne directrice 301F ou Equivalente

Intervalle de temps de 10 jours : Non applicable

**Biodégradation:** 96 %

**Durée d'exposition:** 64 jr

**Méthode:** OECD Ligne directrice 306 ou Equivalente

**Acide 2-naphthalène sulfonique, 6-hydroxy-, polymère avec formaldéhyde et methylphénol, sel de sodium**

**Biodégradabilité:** Ce produit est intrinsèquement biodégradable. Il atteint plus de 20 % de biodégradation dans les tests de l'OCDE sur la biodégradabilité intrinsèque.

**Biodégradation:** 60 %

**Durée d'exposition:** 28 jr

**Méthode:** OECD Ligne directrice 302B ou Equivalente

**12.3 Potentiel de bioaccumulation****propyzamide (ISO)**

**Bioaccumulation:** Faible potentiel de bioconcentration (FBC < 100 ou Log Pow < 3).

**Coefficient de partage: n-octanol/eau(log Pow):** 3

**Facteur de bioconcentration (FBC):** 49 Lepomis macrochirus (Crapet arlequin)

#### Propylèneglycol

**Bioaccumulation:** Faible potentiel de bioconcentration (FBC < 100 ou Log Pow < 3).

**Coefficient de partage: n-octanol/eau(log Pow):** -1,07 Mesuré

**Facteur de bioconcentration (FBC):** 0,09 Estimation

#### Acide 2-naphthalène sulfonique, 6-hydroxy-, polymère avec formaldéhyde et methylphénol, sel de sodium

**Bioaccumulation:** Aucune donnée trouvée.

### 12.4 Mobilité dans le sol

#### propyzamide (ISO)

Le potentiel de mobilité dans le sol est faible (Koc entre 500 et 2 000).

**Coefficient de partage (Koc):** 840 Mesuré

#### Propylèneglycol

Étant donné sa très faible constante de Henry, la volatilisation à partir d'étendues d'eau ou de sols humides ne devrait pas être un facteur important dans le devenir du produit.

Potentiel très élevé de mobilité dans le sol (Koc entre 0 et 50).

**Coefficient de partage (Koc):** < 1 Estimation

#### Acide 2-naphthalène sulfonique, 6-hydroxy-, polymère avec formaldéhyde et methylphénol, sel de sodium

Aucune donnée trouvée.

### 12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

#### propyzamide (ISO)

Cette substance n'est pas considérée comme persistante, ni bioaccumulable ni toxique (PBT).

Cette substance n'est pas considérée comme très persistante ni très bioaccumulable (vPvB).

#### Propylèneglycol

Cette substance n'est pas considérée comme persistante, ni bioaccumulable ni toxique (PBT).

Cette substance n'est pas considérée comme très persistante ni très bioaccumulable (vPvB).

#### Acide 2-naphthalène sulfonique, 6-hydroxy-, polymère avec formaldéhyde et methylphénol, sel de sodium

Cette substance n'est pas considérée comme persistante, bioaccumulable et toxique (PBT).

Cette substance n'est pas considérée comme très persistante et très bioaccumulable (vPvB).

### 12.6 Autres effets néfastes

#### propyzamide (ISO)

Cette substance ne figure pas sur la liste du Protocole de Montréal relatif aux substances qui appauvrissent la couche d'ozone.

#### Propylèneglycol

Cette substance ne figure pas sur la liste du Protocole de Montréal relatif aux substances qui appauvrissent la couche d'ozone.

**Acide 2-naphthalène sulfonique, 6-hydroxy-, polymère avec formaldéhyde et methylphénol, sel de sodium**

Cette substance ne figure pas sur la liste du Protocole de Montréal relatif aux substances qui appauvrissent la couche d'ozone.

**RUBRIQUE 13: CONSIDERATIONS RELATIVES A L'ELIMINATION****13.1 Méthodes de traitement des déchets**

En cas d'impossibilité d'éliminer les déchets et/ou les conteneurs conformément aux recommandations portées sur l'étiquette, procéder conformément à la réglementation locale ou régionale en vigueur.

Les informations portées ci-dessous ne s'appliquent qu'au produit fourni en l'état. Son identification d'après les caractéristiques ou la liste peut ne pas être applicable en cas de produit détérioré ou contaminé. Il incombe à la personne à l'origine du déchet de définir la toxicité et les propriétés physiques du produit obtenu afin d'en définir l'identification correspondante et le(s) mode(s) d'élimination conformément aux réglementations en vigueur. Si le produit fourni devient un déchet, appliquez l'ensemble des lois en vigueur aux niveaux régional, national et local.

L'affectation d'un groupe déchet approprié EWC ainsi que d'un code déchet EWC propre à ce produit dépend de l'utilisation qui est faite de ce produit. Contacter les services d'élimination de déchets.

**RUBRIQUE 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT****Classification pour les transports ROUTIERS et FERROVIAIRES (ADR/RID) :**

14.1	Numéro ONU	UN 3082
14.2	Désignation officielle de transport de l'ONU	MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A.(Propyzamide)
14.3	Classe(s) de danger pour le transport	9
14.4	Groupe d'emballage	III
14.5	Dangers pour l'environnement	Propyzamide
14.6	Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	Numéro d'identification du danger: 90

**Réglementation pour le transport par mer (IMO/IMDG)**

14.1	Numéro ONU	UN 3082
14.2	Désignation officielle de transport de l'ONU	ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S.(Propyzamide)
14.3	Classe(s) de danger pour le transport	9
14.4	Groupe d'emballage	III
14.5	Dangers pour l'environnement	Propyzamide

- |                                                                                            |                                                        |
|--------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------|
| <b>14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur</b>                          | No EMS: F-A, S-F                                       |
| <b>14.7 Transport en vrac selon l'annexe I ou II de MARPOL 73/78 et le code IBC ou IGC</b> | Consult IMO regulations before transporting ocean bulk |

**Réglementation pour le transport aérien (IATA/ OACI)**

- |                                                                   |                                                                  |
|-------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------|
| <b>14.1 Numéro ONU</b>                                            | UN 3082                                                          |
| <b>14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU</b>          | Environmentally hazardous substance, liquid, n.o.s.(Propyzamide) |
| <b>14.3 Classe(s) de danger pour le transport</b>                 | 9                                                                |
| <b>14.4 Groupe d'emballage</b>                                    | III                                                              |
| <b>14.5 Dangers pour l'environnement</b>                          | Sans objet                                                       |
| <b>14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur</b> | Pas de données disponibles.                                      |

Ces renseignements n'ont pas pour but de vous faire part de toutes les réglementations spécifiques ou des exigences/informations opérationnelles concernant ce produit. Les classifications du transport peuvent varier en fonction du volume du conteneur et peuvent être influencées par des variations de réglementations d'une région ou d'un pays. Des informations additionnelles sur le système de transport peuvent être obtenues via des représentants autorisés ou le service clientèle. Il incombe à l'organisme chargé du transport de suivre toutes les lois applicables, les règles et réglementations relatives au transport de ce produit.

---

## **RUBRIQUE 15: INFORMATIONS RELATIVES A LA REGLEMENTATION**

---

### **15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

#### **Règlement REACH (CE) n° 1907/2006**

Ce produit ne contient que des composants qui ont été soit préenregistrés, enregistrés, exemptés des obligations d'enregistrement, considérés comme étant enregistrés soit sujets à l'enregistrement conformément au règlement (CE) n ° 1907/2006 (REACH)., Les indications susmentionnées sur le statut d'enregistrement dans REACH sont fournies en toute bonne foi et sont supposées exactes à compter de la date ci-dessus. Cependant aucune garantie, ni expresse ni tacite, est assurée. C'est donc de la responsabilité de l'utilisateur/consommateur de s'assurer que le statut réglementaire du produit est correct et bien compris.

#### **Seveso III: Directive 2012/18/UE du Parlement européen et du Conseil concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses.**

Énuméré dans le règlement: DANGERS POUR L'ENVIRONNEMENT

Nombre dans le règlement: E1

100 t

200 t

**Installations classées pour la protection de l'environnement (Code de l'environnement R511-9)**

4510: Dangereux pour l'environnement aquatique de catégorie aiguë 1 ou chronique 1.

**Maladies Professionnelles (R-461-3, France):**

Tableau: (Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel (indiqués dans le tableau).)  
84

**15.2 Évaluation de la sécurité chimique**

Pour une utilisation correcte et sûre de ce produit, veuillez vous référer aux conditions d'homologation indiquées sur l'étiquette du produit.

---

**RUBRIQUE 16: AUTRES INFORMATIONS**

---

**Texte complet des Phrases-H citées dans les sections 2 et 3.**

H317 Peut provoquer une allergie cutanée.  
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.  
H351 Susceptible de provoquer le cancer.  
H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.  
H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

**La classification et la procédure utilisée pour dériver la classification des mélanges conformément au règlement (CE) no 1272/2008**

Carc. - 2 - H351 - Méthode de calcul  
Aquatic Acute - 1 - H400 - Méthode de calcul  
Aquatic Chronic - 1 - H410 - Méthode de calcul

**Révision**

Numéro d'identification: 101293831 / A285 / Date de création: 25.11.2016 / Version: 3.0  
Code DAS: GF-3300

Dans ce document, les révisions les plus récentes sont marquées d'une double barre dans la marge de gauche.

**Légende**

TWA	8-hr TWA
US WEEL	USA. Workplace Environmental Exposure Levels (WEEL)

**Sources et références des informations**

Cette FDS est préparée par les Services de Réglementation des Produits (Product Regulatory Services) et ceux des Communications des risques (Hazard communications Groups) et s'appuie sur des informations et références au sein de l'entreprise.

DOW AGROSCIENCES S.A.S. recommande vivement à chacun de ses clients ou destinataires de cette fiche signalétique de la lire attentivement et de consulter, si nécessaire ou approprié, des experts

dans le domaine afin de prendre connaissance de l'information contenue dans cette fiche et de tous les dangers associés à ce produit, et de bien les comprendre. L'information donnée est fournie de bonne foi et nous croyons qu'elle est exacte à la date d'entrée en vigueur mentionnée ci-haut. Cependant, aucune garantie n'est offerte, qu'elle soit explicite ou implicite. Les prescriptions réglementaires sont susceptibles d'être modifiées et peuvent différer selon l'endroit. Il est de la responsabilité de l'acheteur/utilisateur de s'assurer que ses activités sont conformes à la législation en vigueur. Les informations présentées ici concernent uniquement le produit tel qu'il est expédié. Les conditions d'utilisation du produit n'étant pas sous le contrôle du fabricant, c'est le devoir de l'acheteur/utilisateur de déterminer les conditions nécessaires à l'utilisation sûre de ce produit. En raison de la prolifération de sources d'information telles que des fiches signalétiques propres à un fabricant, nous ne sommes pas responsable et ne pouvons être tenus pour responsable des fiches obtenues de sources extérieures à notre entreprise. Si vous avez en votre possession une telle fiche, ou si vous craignez que votre fiche soit périmée, veuillez nous contacter afin d'obtenir la version la plus récente.